

RÈGLEMENT DU BREVET TOURISTIQUE **DU CENTENAIRE**

Mis à jour Octobre 2023



Au patrimoine de la Fédération française de cyclotourisme figurent un certain nombre de brevets touristiques et l'organisation de manifestations nationales. Ces activités concilient tous les aspects de notre pratique : le tourisme, le sport-santé et la culture.

Ils permettent de découvrir la France au rythme de voyages à vélo, seul ou en groupe, avec un juste équilibre entre sport et tourisme, selon les aspirations, les moyens et les disponibilités de chacun.

Le brevet touristique du Centenaire est un témoignage de l'engagement et de l'implication des licenciés en club ou des membres individuels de la Fédération dans l'ensemble de ses activités touristiques.

L'OBJECTIF

Le but est d'inciter et de motiver les membres adhérents à participer aux organisations de la Fédération française de cyclotourisme les plus remarquables en termes de découverte touristique.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le brevet touristique du Centenaire est réservé aux licenciés de la Fédération française de cyclotourisme.

Il est accompli en France ou en partie à l'étranger.

Aucune inscription préalable n'est requise. Le participant doit utiliser la carte de route en vente à la boutique fédérale.

Le nombre total de participation homologuée au **brevet touristique du Centenaire** par licencié est limitée à une.

HOMOLOGATION

L'homologation du **brevet touristique du Centenaire** requiert la réalisation de six activités cyclotouristes dans des catégories différentes depuis leur création.

Pour être homologuée, la carte de route dûment renseignée sera complétée des copies des cartes de route (recto/verso) des brevets homologués pris en compte et éventuellement de la randonnée permanente homologuée.

Cependant, pour chaque réalisation ou participation à un grand évènement national, un visa de l'homologateur ou organisateur peut être admis.

L'ensemble sera alors adressé au responsable fédéral accompagné d'une enveloppe suffisamment affranchie et comportant les coordonnées du participant.

CATÉGORIES DES ACTIVITÉS CYCLOTOURISTES	CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE
Brevet d'initiation au cyclotourisme familial (BICF)	1 brevet réalisé et homologué
Voyage itinérant	1 brevet réalisé et homologué
Brevet national « À travers les Parcs »	1 brevet réalisé et homologué
Brevet de cyclotourisme national (BCN)	10 départements parcourus et homologués
Brevet des provinces françaises (BPF)	1 province parcourue et homologuée
Brevet des « Quatre vents »	1 brevet réalisé et homologué
Randonnée « Mer-Montagne »	1 randonnée réalisée et homologuée en version « touriste »
Randonnée permanente labellisée	1 RP réalisée et homologuée
Brevet « Premier pas cyclo-camping »	1 brevet réalisé et homologué
Brevet de cyclotourisme européen	5 pays parcourus et homologués
Participation à un grand évènement national	Au choix et indépendamment du nombre de jour de présence : Semaine fédérale, Pâques-en-Provence, Pâques-en-Quercy, Pâques-en-Périgord, concentration nationale de Pentecôte, concentration nationale de l'Ascension, meeting de Candes-Saint-Martin, concentration nationale du Mas-de-la-Barque, concentration nationale de Pavezin, l'Appel des Pyrénées, concentration du Souvenir.

INSIGNE SOUVENIR

Tout participant ayant fait homologuer un **brevet touristique du Centenaire** pourra acquérir l'insigne-souvenir correspondant (à commander à la Boutique fédérale).